

7045/1/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 1^{er} avril 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 1^{er} avril 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil relative au lancement d'une opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)

E 9237



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 mars 2014
(OR. en)**

**7045/1/14
REV 1**

LIMITE

**CSDP/PSDC 118
PESC 201
COAFR 59
RELEX 171
CONUN 47
CSC 41
EUFOR RCA 19**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative au lancement d'une opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)

DÉCISION 2014/.../PESC DU CONSEIL

du ...

**relative au lancement d'une opération militaire de l'Union européenne
en République centrafricaine (EUFOR RCA)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la décision 2014/73/PESC du Conseil du 10 février 2014 relative à une opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)¹, et notamment son article 4,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 40 du 11.2.2014, p. 59.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 10 février 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/73/PESC.
- (2) Le 17 mars 2014, le Conseil a approuvé le plan d'opération et les règles d'engagement de l'EUFOR RCA.
- (3) Donnant suite à la recommandation du commandant de l'opération de l'UE, l'EUFOR RCA devrait être lancée.
- (4) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense. En conséquence, le Danemark ne participe pas à l'adoption de la présente décision, n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'opération militaire de l'UE en République centrafricaine (EUFOR RCA) est lancée.

Article 2

Le commandant de l'opération EUFOR RCA est autorisé à lancer l'exécution de l'opération avec effet immédiat.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
